

Réf. BRGM

Réf. FFS

## CONVENTION – CADRE

### ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Etablissement public de recherche et d'expertise, EPIC, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 149, dont le siège est situé Tour Mirabeau, 39-43, quai André Citroën, 75739 Paris cedex 15 FRANCE, n° RCS : 58B561 4 Paris, n° SIRET : 582 056 149 00 419, représenté par Philippe DUTARTRE, Directeur de l'Appui aux Politiques Publiques du BRGM, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **le BRGM** ».

**D'une part,**

### ET

La **FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE**, association Loi 1901, dont le siège social se trouve 28 rue Delandine, 69002 Lyon, représentée par sa Présidente,

Ci-après désigné par « **la FFS** ».

**D'autre part,**

Ci-après dénommés individuellement la Partie et collectivement les Parties,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Attendu que le BRGM est missionné par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) pour réaliser un inventaire national des cavités souterraines naturelles et anthropiques et développer une base de données nationale interrogeable sur internet (<http://www.bdcavite.net>), que ces inventaires sont réalisés à l'échelle départementale et que leur mise en œuvre requiert la consultation des différents acteurs locaux détenteurs d'informations sur les cavités tant anthropiques que naturelles.

Attendu que la FFS par l'intermédiaire de ses structures déconcentrées (Comités Départementaux de Spéléologie – CDS) et des clubs qui lui sont affiliés, inventorie et cartographie les cavités naturelles et anthropiques dans le cadre de ses activités associatives liées à la spéléologie.

Le BRGM et la FFS ont donc décidé, dès 2008, de mettre en place une convention-cadre précisant les conditions de la mise à disposition des données de la FFS et de ses CDS au profit du BRGM pour l'intégration dans la base de données nationale BDCavité.

Attendu que cette convention-cadre a permis la mise à disposition de plus de 4000 données, et que les Parties sont globalement très satisfaites des résultats produits dans le cadre de cette convention initiale, celles-ci ont décidé de mettre en place une nouvelle convention-cadre permettant de poursuivre cette collaboration.

CELA ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention – cadre de collaboration, ci-après dénommée la Convention, a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquelles les Parties décident de collaborer pour :

- la mise à disposition des données de la FFS dans la base nationale BDCavité moyennant la mise en place d'une indemnité forfaitaire ou d'une compensation équivalente négociée dans la convention d'application, permettant la mise en forme des données des CDS au format BRGM ;
- l'assistance du BRGM à la FFS, lorsque la FFS engagera le développement et la structuration d'une base de données fédérale, capitalisant le travail à forte résolution d'inventaire et de cartographie des spéléologues ; les modalités précises de la mise en place de cette assistance seront définies par avenant.

## **ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE LA COLLABORATION**

L'application de cette convention – cadre dans les départements se fera au travers de conventions d'applications départementales. Un modèle de cette convention d'application est disponible en Annexe à cette Convention.

## **ARTICLE 3 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La mise à disposition des données, objet du présent contrat, consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété intellectuelle au profit du BRGM. En conséquence, ce dernier s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à cette propriété.

La base de données transmise par la FFS au BRGM, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur ou les droits voisins qui y sont attachés restent détenus par la FFS ou par ses concédants affiliés ou licenciés.

## **ARTICLE 4 – DROITS D'USAGE ET D'EXPLOITATION**

Ces données sont confiées au BRGM pour une utilisation dans le cadre de l'étude nationale confiée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et intitulée « Inventaire des cavités souterraines ».

En conséquence, le BRGM s'interdit toute cession gratuite ou payante à un autre organisme de la base spécifique initiale que la FFS a mise à disposition.

## ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

A la demande du MEDDE, l'intégralité des données concernant les cavités souterraines doit être accessible au grand public au travers du site internet <http://www.bdcavite.net/>.

Exception est faite pour :

- les données soumises à une protection environnementale (Natura 2000, ...),
- les sites archéologiques,
- les cavités présentant un danger avéré (risque d'effondrement, poche de gaz, ...),
- les cavités jugées sensibles par les signataires qui en spécifieront la motivation.

Pour ces données, les coordonnées précises seront saisies dans la base avec un caractère confidentiel. De ce fait, ces coordonnées n'apparaîtront pas sur le site internet, mais seront uniquement localisées à l'échelle de la commune.

## ARTICLE 6 – DUREE – RESILIATION

- 6.1. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans.
- 6.2. Elle peut être prolongée par voie d'avenant ou faire l'objet d'une nouvelle convention.
- 6.3. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de six mois. En cas de résiliation de la présente Convention, ses dispositions continuent à s'appliquer aux conventions d'application en vigueur conclues pendant sa période de validité, sauf avis contraire des Parties.
- 6.4. Après l'expiration ou la résiliation de la présente Convention-cadre, les Articles 3 (droits de propriété intellectuelle), 4 (droits d'usage et d'exploitation) et 5 (confidentialité), resteront en vigueur. Cependant, le BRGM et la FFS, se réservent la possibilité au cas par cas, de déroger à ces dispositions sous réserve d'un accord préalable des 2 parties.

## ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Un bilan annuel des conventions d'applications en cours et de la mise en place des futures conventions sera réalisé par les Parties. Toute communication relative à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention se fera aux adresses suivantes :

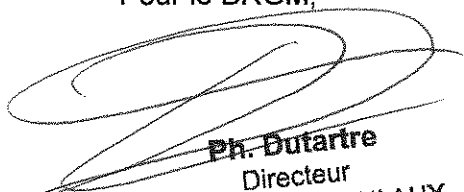
Pour le BRGM	Pour la FFS
Emilie Vanoudheusden  BRGM/DRP/RAI 3, av. Claude Guillemin BP36009 45060 ORLEANS CEDEX 02 Tél. : 02 38 64 46.98 Fax : 02 38 64 36.89 e-mail : <a href="mailto:e.vanoudheusden@brgm.fr">e.vanoudheusden@brgm.fr</a>	Laurence Tanguille  28, rue Delandine 69002 LYON  Tél. : 04 72 56 09 63 Fax : 04 78 42 15 98 e-mail : <a href="mailto:laurence.tanguille@ffspeleo.fr">laurence.tanguille@ffspeleo.fr</a>

## ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents de la ville de Lyon seront saisis.

Fait à Orléans, le  
en deux exemplaires originaux,

Pour le BRGM,

  
**Ph. Dufarrie**  
Directeur  
DIRECTION APPUI AUX  
POLITIQUES PUBLIQUES

Le 13/10/14

Pour la FFS,





## Annexe : Tableau des compensations financières

Nombre de cavité	Rétribution (euros)
10	500
100	1000
200	1600
600	3600
1000	5000
2000	6000
5000	7500
10000	12000

Pour un nombre de cavités entre 2 valeurs du tableau, le calcul se fait linéairement, arrondi à la centaine d'euros la plus proche.

## **Annexe : Convention d'application type**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES**

**ENTRE :**

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public de recherche et d'expertise, EPIC (n° de SIRET 58205614900419) dont le siège est : Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15, représenté par Monsieur/Madame XXX, Directeur/trice Régional (Région concernée),

Ci-après dénommé le « **BRGM** »,

d'une part,

**ET :**

La Fédération Française de Spéléologie dûment mandatée par le CDS (numéro de département), Association Loi 1901, dont le siège social se trouve 28 rue Delandine 69 002 Lyon, représentée par *Laurence Tanguille*, sa Présidente,

ci-après dénommé la « **FFS** »,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Attendu que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) a mandaté le BRGM pour réaliser un inventaire national des cavités souterraines.

Attendu que le BRGM et la FFS ont signé une convention cadre le ..... définissant les grands axes d'un accord sur la mise à disposition de données relatives aux cavités détenues par la FFS, ses CDS et clubs affiliés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès du BRGM des données des cavités souterraines naturelles ou anthropiques (sauf travaux miniers) relevées dans le département (numéro du département), pour leur intégration dans la base de données nationale.

Cette convention n'est pas exclusive d'autres accords pouvant être passés entre le BRGM et la FFS ou leurs structures déconcentrées sur d'autres objets que celui défini dans la convention cadre de référence.

## ARTICLE 2 – DONNEES MISES A DISPOSITION

La FFS met à la disposition du BRGM le fichier informatisé des cavités du département (numéro de département) dont le format est décrit dans l'article 3.

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES DONNEES MISES A DISPOSITION

Les données visées à l'article 1 seront fournies par la FFS comme suit :

- Fichier informatisé au format Microsoft Excel® ou Microsoft Access® des cavités du département de (nom du département), base informatique réalisée par la FFS ou sa structure et totalisant à ce jour environ XXX fiches. Les champs requis seront les suivants :

No m de la cavi té	Typ e de cavi té (1)	Départem ent	Commune	Coordonn ées (2)	Précision des coordonn ées (3)	Source de coordonn ées (4)	Justificatio n confidenti alité (5)	Date de validi té (6)	Altitu de

- (1) naturelle, cave, carrière, ouvrage civil, ouvrage militaire
- (2) en Lambert II étendu, Lambert 93, ou WGS 84, à préciser
- (3) précis (< à 25m), approché (> 25m, positionnement au lieu-dit), imprécis (> 250m, renvoi au centre-ville ou lieu-dit), milieu de rue, centroïde de commune (si X Y inconnus)
- (4) GPS, carte (préciser l'échelle)
- (5) expliciter les raisons de la demande de confidentialité (voir article 7)
- (6) Date la plus récente faisant référence à l'existence de la cavité (date de découverte, date de dernière visite terrain, date du document y faisant référence...).

## ARTICLE 4 – VALIDATION DU FICHIER

La FFS mettra tout en œuvre pour fournir les coordonnées exactes des cavités, cependant qu'elle ne peut garantir leur exactitude.

L'intégration des données fournies dans la base nationale n'implique nullement un transfert de responsabilité vers le BRGM en ce qui concerne la qualité de ces données. Néanmoins, le BRGM assurera dans la mesure de ses possibilités le contrôle et la validation de ces données dans le cadre de cet inventaire.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION ET DE DIFFUSION

Ces données sont confiées au BRGM pour une utilisation dans le cadre de l'étude nationale confiée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et intitulée "Inventaire des cavités souterraines".

La mise à disposition des données, objet du présent contrat, consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété intellectuelle au profit du BRGM.

*ET*

La base de données transmise par la FFS au BRGM, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur ou les droits voisins qui y sont attachés restent détenus par la FFS ou par ses concédants affiliés ou licenciés.

En conséquence, ce dernier s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à cette propriété.  
En particulier, le BRGM s'interdit toute cession gratuite ou payante de la base spécifique initiale que la FFS a mis à sa disposition à un autre organisme.

Le BRGM mentionnera sur tous ses travaux (rapports, bases de données, cartes...) l'origine de ces données, à savoir la Fédération Française de Spéléologie et son CDS (numéro de département) et la date de mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Les données FFS viennent en complément des autres données directement collectées par le BRGM et concernant, de manière non exclusive :

- Les carrières souterraines abandonnées,
- Les ouvrages civils tels que tunnels, aqueducs, "caves" à usage industriel,
- Les ouvrages militaires dans la mesure du possible,
- Les cavités naturelles.

Après contrôle des informations numérisées et ajouts d'informations complémentaires obtenues par d'autres biais, les données seront intégrées dans la base nationale BDCavités existant déjà sur Internet (<http://www.bdcavite.net/>).

Les modifications réalisées sur les données de la FFS (précision des coordonnées, ajout de détails...) seront communiquées en retour à la FFS et au CDS afin qu'elles soient également appliquées dans leur base de données.

#### **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

A la demande du MEDDE, l'intégralité des données concernant les cavités souterraines doit être accessible au grand public au travers du site internet <http://www.bdcavite.net/>.

Exception est faite sur :

- les données soumises à une protection environnementale (Natura 2000, ...),
- les sites archéologiques,
- les cavités présentant un danger avéré (risque d'effondrement, poche de gaz ...). Cependant, les cavités qui présentent un risque d'effondrement localisées dans les zones à enjeux devront être affichées.
- les cavités jugées sensibles par les signataires qui en spécifieront la motivation.

Pour ces données, les coordonnées précises seront saisies dans la base, avec un caractère confidentiel. De ce fait ces coordonnées n'apparaîtront pas sur le site internet, mais seront uniquement localisées à l'échelle de la commune.

## ARTICLE 8 – COMPENSATIONS

Le montant de l'indemnité des travaux de mise en forme et de valorisation des données par la FFS au BRGM est fixé forfaitairement à YYY €. L'indemnité sera versée sous forme financière (et accompagné de la fourniture de...).

Le montant est donné hors Taxe, la TVA au taux légal en vigueur étant donné en sus de la présente somme.

Le paiement de l'indemnité sera effectué dans les 90 jours suivant la réception et la vérification du fichier numérique. La FFS devra envoyer en même temps que les fichiers une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

## ARTICLE 9 – DELAI DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le fichier informatisé des cavités du département (nom du département) sera remis au BRGM par la FFS au maximum Z mois après la signature de la présente convention.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

Pour le BRGM, la défaillance s'entend par tout manquement à une obligation substantielle, notamment pour les articles 3 et 9 et lorsqu'il n'aura pas été remédié à ce manquement 30 jours après notification faite à la FFS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la FFS, la défaillance s'entend par tout manquement à une obligation substantielle, notamment pour les articles 5 à 8 et lorsqu'il n'aura pas été remédié à ce manquement 30 jours après notification faite au BRGM par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaillance, le BRGM et la FFS pourront résilier la présente convention de plein droit.

## ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute communication relative à l'interprétation de la présente convention se fera aux adresses suivantes :

<b>Pour le BRGM</b>	<b>Pour la FFS</b>
Emilie Vanoudheusden BRGM/DRP/RAI 3, av. Claude Guillemin BP 36 009 45 060 Orléans Cedex 02 Tél. : 02.38.64.46.98 Fax : 02.38.64.36.89 e-mail : <a href="mailto:e.vanoudheusden@brgm.fr">e.vanoudheusden@brgm.fr</a>	Laurence Tanguille  28, rue Delandine 69 002 Lyon  Tel : 04.72.56.09.63 fax: 04.78.42.15.98 e-mail : <a href="mailto:laurence.tanguille@free.fr">laurence.tanguille@free.fr</a>

Toute communication relative à l'exécution technique de la présente convention se fera aux adresses suivantes :

Pour le BRGM	Pour la FFS
Prénom NOM du Directeur Régional Direction Régional BRGM adresse Tél. : Fax : E-mail : @brgm.fr	Prénom NOM du Président du CDSComité Départemental de Spéléologie (nom du département) adresse Tel : e-mail :

**ARTICLE 12 – DIFFEREND**

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend entre les Parties sera réglé à l'amiable. En cas d'incapacité de parvenir à un accord amiable dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de notification du différend, celui-ci sera tranché par les tribunaux compétents de Lyon.

Contrat fait à Orléans en trois exemplaires originaux le.....

Pour la FFS,

Pour le BRGM,



